

REGLEMENT DU JEU CONCOURS MIM
« Intensément vous »
Du 10/11/14 au 15/12/14 inclus.

Article 1 : Société organisatrice

La société MIM est une Société par Actions Simplifiée au capital de 905 280€ immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 723 033 115, dont le SIRET est 722 033 115 030 18 et dont le siège social se situe Z.I. Senia, 18 rue des Oliviers B.P. 20145 - 94321 THIAIS Cedex, organise du 10/11/14 au 15/12/14 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Intensément vous ».

Ce jeu concours est accessible via l'URL suivante : <http://web.mim.fr/u/concours>

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée de seize (16) ans révolus à la date du jeu, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception du personnel de la société organisatrice du jeu concours et des sociétés partenaires, ainsi que de leur famille en ligne directe. Pour les personnes mineures, la participation doit se faire avec l'accord de leurs parents et/ou de leur représentant légal. La société organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des dotations.

La participation au Concours se fait exclusivement depuis l'URL mentionnée dans l'Article 1, selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Des liens annonçant le jeu concours pourront être présents sur le site mim.com ou sur des sites partenaires de la société organisatrice. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'avoir un compte Facebook actif pour participer au jeu concours. Les données personnelles collectées lors de la participation sont destinées à la société organisatrice.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours et les accepter sans réserve. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse email) et par adresse IP, pendant toute la durée du jeu concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur l'URL suivante : <http://web.mim.fr/u/concours>

Pour jouer, l'internaute doit accepter la demande de permission via la demande native de Facebook pour l'action suivante : possibilité d'avoir accès aux informations générales du compte du participant (photo de profil, nom, prénom, e-mail, etc.), aux photos et aux amis du participant.

Les seules informations qui seront stockées sur le serveur sont : le nom, le prénom, la date de naissance, et l'adresse email du participant. Les autres données demandées par Facebook ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer.

Après avoir accepté la demande de permission via la demande native de Facebook et rempli les champs obligatoires (nom, prénom, date de naissance et adresse email) du formulaire d'inscription et accepté les conditions du règlement, le participant peut voter pour des photos depuis la galerie photos du jeu et/ou participer en téléchargeant sa propre photo.

Cas 1 : Le participant télécharge sa propre photo

- Pour télécharger sa photo, le participant peut le faire depuis son compte Facebook, depuis son ordinateur ou depuis son compte Instagram.
- Il peut ensuite zoomer, dézoomer ou faire pivoter sa photo pour mieux s'adapter au format défini par le jeu.
- Le participant peut aussi personnaliser son sticker via un choix de couleurs et via un champ texte libre ou encore via des propositions déjà définies et proposées aléatoirement.
- Chaque inscription est soumise à modération par un administrateur qui sera en charge de valider les inscriptions au vue des conditions mentionnées dans ce présent règlement.
- La photo, une fois autorisée et publiée sera soumise aux votes des participant dits « votants ».
- Le participant peut inviter ses amis via le module d'invitation Facebook. Pour chaque invité qui remplira le formulaire d'inscription du jeu, le participant gagnera 5 votes supplémentaires.
- Il peut également voter pour d'autres photos dans la galerie du jeu (cf. cas 2 ci-dessous). Il ne peut néanmoins pas voter pour sa propre photo.

Cas 2 : Le participant vote pour des photos dans la galerie

- Le participant « votant » peut voter pour autant de photos qu'il le souhaite parmi la galerie photo du jeu.
- Il ne peut néanmoins voter qu'une seule fois pour une même photo.

Restrictions particulières :

La société organisatrice se réserve le droit de refuser une participation si la photo envoyée ne respecte pas les contraintes du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser tout contenu non conforme aux bonnes mœurs, déplacé, injurieux, détourné, illicite ou portant atteinte à l'esprit du jeu. La photo devra être libre de droits. La photo ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif, dessin ou modèle ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers.

Le participant est garant de l'autorisation des autres personnes présentes sur la photo et responsable de son utilisation dans le cadre du jeu concours. Ainsi le participant assumera la prise en charge de tout paiement découlant d'un litige relatif à l'utilisation de la photo incriminée quelque en soit la raison.

Les photos doivent être des photographies (incluant le photomontage) du participant. Toute copie de photos déjà éditées est interdite. La société organisatrice se donne le droit d'accepter ou non la publication d'une photo. Le participant reçoit alors un mail d'acceptation ou de refus de participation.

Les photographies téléchargées pour le jeu doivent être en basse définition et ne doivent pas excéder 1 Mo, au format jpeg ou gif. Une fois l'inscription validée, la photographie du participant ne pourra plus être modifiée.

La société organisatrice se réserve le droit de retirer une participation en cas de fraudes avérées ou de participation utilisant une adresse email temporaire, un compte facebook temporaire ou faisant l'usage d'un proxy.

Durée du Concours :

Le concours «Intensément vous » se déroule du 10/11/2014 au 15/12/2014 inclus.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Au terme du jeu, les 50 participants ayant obtenu le plus de vote, seront présélectionnés. Un jury composé de 5 membres de la société organisatrice élira alors le gagnant sur les critères suivants :

- La qualité de la photo : le jury sera attaché à l'innovation et l'esthétisme de l'image.
- La posture : une jeune fille pétillante, souriante, fun (drôle même, pourquoi pas) qui s'assume.
- Le stylisme : le jury sera particulièrement attentif au choix des produits portés.
- Les mots : le jury sera sensible à l'originalité du texte et sera vigilant sur la cohérence entre le texte et l'image.

Bonus : des points supplémentaires seront attribués aux propositions les plus originales. Originalité de la posture, du stylisme, des mots et de la photo dans son ensemble.

Le respect des valeurs Mim : enthousiasme, fun, mode et beauté.

Le participant déclaré gagnant, sous réserve du respect de l'article 3 ci-dessus et sera contacté par email par la société organisatrice qui fixera un rendez-vous pour définir les conditions du gain. Le gain est un shoot photo organisé par la société MIM. La photo sera diffusée dans un magazine de mode qui sera défini dans le contrat avec le participant. Les 49 autres participants gagneront une carte cadeaux de 50 €

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le participant du jeu ayant obtenu le plus de vote et ayant été sélectionné par le jury gagne un shoot photo pour être l'égérie de MIM dans la prochaine page de publicité d'un magazine de mode.

Les 49 autres participants ayant obtenu le plus de vote gagnent une carte cadeaux de 50 € à valoir dans l'un des magasins MIM. Cette carte cadeau est non échangeable, non remboursable.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

L'annonce officielle du gagnant se fera le 15 janvier 2015 par email.

La société organisatrice prendra contact avec le gagnant entre le 22 décembre et le 29 décembre 2014. Il disposera alors d'un délai de 15 jours pour confirmer leurs coordonnées par email. Au-delà de ce délai, le jury se rassemblera pour élire un nouveau gagnant parmi la présélection des 50 participants.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 : FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché verra sa participation définitivement éliminée, sera de plein droit déchu de tout lot et le cas échéant, devra rembourser le lot déjà envoyé.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION

La simple participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des dotations.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS

En participant à ce concours, le participant autorise expressément et irrévocablement la société organisatrice à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc...), ses noms et prénoms ainsi que sa photo et ce sans que celui-ci puisse prétendre à une rémunération ou quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, sauf s'il renonce à son lot.

Les participants du concours renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la société organisatrice.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 10: RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, compléter le jeu et la dotation. La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable des événements, en cas de force majeure, entraînant l'impossibilité d'accéder au lien <http://web.mim.fr/u/concours> et/ou de participer au jeu, ou entraînant l'annulation du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de non réception de l'email, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de l'indisponibilité de l'URL, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale.

Le gagnant et les participants disposeront du droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conformément à la réglementation du 6.1.78 appliquée par la CNIL en s'adressant par courrier à MIM, Z.I. Senia, 18 rue des Oliviers B.P. 20145 - 94321 THIAIS Cedex, France.

ARTICLE 12 : REGLEMENT ET LOI APPLICABLE

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur l'URL <http://web.mim.fr/u/concours>. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur le gagnant.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET et Yves POMAR – Huissiers de Justice associés, 3-5 rue des Jasmins – BP 30392 - 59020 Lille Cedex.

Tout modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET et Yves POMARS – Huissiers de Justice associés, 3-5 rue des Jasmins – BP 30392 - 59020 Lille Cedex.

La loi applicable au présent concours est la loi française.



Jean-Philippe LUCET